

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-25DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025
Affichage de la convocation : 10/03/2025
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639 A,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui fixe le niveau de la taxe d'habitation sur son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2022,

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 07/04/2025
 Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu l'état 1259 fourni par les services fiscaux,

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 7.75%,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté,

Considérant que depuis plusieurs années, le paysage fiscal des collectivités a évolué avec

- 2021 : suppression du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et remplacement par une fraction de TVA, donc une perte du pouvoir de taux.
- 2023 : suppression du produit de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA.

Considérant que le pouvoir fiscal repose donc essentiellement sur les taxes suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Considérant que, conformément aux orientations prises courant 2024 en Conférence des maires concernant le financement de quatre projets nouveaux sur le territoire (deux crèches, un centre de loisirs et la rénovation de la piscine de Vonnas), il sera proposé au Conseil communautaire de faire évoluer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation foncière des entreprises comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : proposition de passer de 1.23% à 1.25%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : proposition de passer de 4.28% à 4.37%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : proposition de passer de 7.75% à 7.91%
- Cotisation Foncière des Entreprises : proposition de passer de 21.32% à 21.73%

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à la majorité avec UNE voix CONTRE (Leslie VOLATIER),

FIXE les taux ménages suivants pour l'année 2025 :

- | | |
|--|-------|
| • Taxe foncière bâti | 1,25% |
| • Taxe foncière non bâti | 4,37% |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 7,91% |

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 à 21,73 % ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-25DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception en préfecture : 07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour statuer sur le recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.